

République Française
Département du Pas-de-Calais
Commune de Saint-Venant

ARRETE N° 2025-263
ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE
GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-VENANT,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération N°2021-076 en date du 14 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la Délibération N°2021-075 en date du 14 Décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01^{er} Janvier 2022 pour une durée de 5 ans,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'Avancements de grade au titre de l'année 2025, pour la Commune de Saint-Venant, est établi comme suit* :

Avancement au Grade de : Adjoint Technique Principal de 2nde Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Jean-François BERNARD	Adjoint Technique	01 ^{er} Septembre 2025
Marc-Antoine LIEVAL	Adjoint Technique	01 ^{er} Septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Grégory MOUTON	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	01 ^{er} Septembre 2025
Marie-Rose OBERT	Adjointe Technique Principal de 2 nd e Classe	01 ^{er} Septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal de 2nde Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Elodie VEILLEROY	Adjointe d'Animation	01 ^{er} Septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-De-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'Article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Venant, le 22 Mai 2025

Le Maire de Saint-Venant,

André FLAJOLET



Le Flajolet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte suite à sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune,

Le 26/05/2025 et à sa publication,

Le 27/05/2025

Le Maire de Saint-Venant,
André FLAJOLET

Le Flajolet

